

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON
84160



Téléphone : 04 90 77 22 01
Télécoque : 04 90 77 12 58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	14	15

Date de la convocation

26.02.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 5 mars,

À 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

Adjoins au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Jérémy BONIOL, M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT.

Absents /Excusés : Mme Claudie BLANC, Louissette PERROTIN, Mme Sophie ARNAUD (arrivée en fin de séance), M. Jérémy COULANGE, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoir : Mme Anne-Cécile REUS à Mme Marie-Jo SOTTO.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

Délibération n°01/2026

Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la protection des murets qui enserrant le lit du fossé de la Couaste et du lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à cet effet. Par arrêté du 12 septembre 2025, il a engagé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme afin, d'une part, de protéger l'intégralité des murets enserrant le lit du fossé de la Couaste jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Saint-Joseph et de préserver ainsi un élément de patrimoine historique, hydraulique et agricole et, d'autre part, de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme pour y insérer le règlement local de publicité révisé approuvé par délibération du 25 février 2025.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe PACA en date du 19 novembre 2025 relatif aux conclusions de l'auto-évaluation sur l'absence d'incidences significatives de la modification simplifiée sur l'environnement.

Par la même délibération, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, laquelle s'est tenue du 12 janvier au 12 février 2026 inclus. A la clôture du registre, aucune observation n'a été relevée.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R104-33 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 11 mai 2015, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 2 mars 2021, la modification n°3 approuvée le 15 février 2022 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 06 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°07/2025 du 25 février 2025 approuvant la révision du règlement local de publicité ;

Vu la délibération n°34/2025 du 1^{er} juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal se prononce en faveur de la protection des murets qui enserrant le lit du fossé de la Couaste et du lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à cet effet ;

Vu l'arrêté n°2025-091 du 12 septembre 2025 portant engagement de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°006163/KK AC PLU de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 19 novembre 2025 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°56/2025 du 18 décembre 2025 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de la mise à disposition ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée reçus en mairie ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et que seule la Chambre de commerce et d'industrie a transmis un avis ;

Considérant que le dossier a été mis à disposition du public en mairie du 12 janvier au 12 février 2026 inclus selon les modalités définies par la délibération du 18 décembre 2025 susvisée ;

Considérant que, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que seule la Chambre de commerce et d'industrie a émis un avis sur le dossier ; que cet avis est favorable et qu'il n'induit aucune modification du dossier ;

Considérant qu'à la clôture de la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été relevée sur le registre ; qu'il en résulte un bilan favorable qui n'induit aucune modification du dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Approuve, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Cucuron, le 10.03.2026

Le Maire

Philippe EGG

Le secrétaire de séance
Régis VALENTIN



Publiée le :

DEPARTEMENT
Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	17	19

DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 11 mai 2015

L'an deux mille quinze,

Le 11 mai,

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. DERANQUE Roger, Maire**

Présents :

ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe, RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint, VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint, REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline
TENDEIRO Jean.

Date de la convocation

4 mai 2015

Absents :

BLANC Claudie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine

Pouvoirs :

DELOGU-HAMELIN M.-C. à REUS A.-C.
BLANC Claudie à ARAMAND F.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 à L121-15, L123-1 à L123-20, L300-2, R121-14 à R121-18 et R123-1 à R123-25,

Vu la délibération en date du 5 décembre 1995 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune valant élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2011 donnant acte au maire d'un premier débat organisé au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 donnant acte au maire d'un second débat organisé au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2014 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public et soumettant le projet pour avis aux personnes publiques associées en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de l'Etat signé par Mme la Sous-Préfète d'Apt en date du 17 octobre 2014 sur le projet de plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général de Vaucluse en date du 29 septembre 2014 sur le projet de plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en date du 18 août 2014 sur le projet de plan local d'urbanisme, assorti de remarques ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 15 octobre 2014 sur le projet de plan local d'urbanisme, sous réserve de la prise en compte des demandes contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse par délibération en date du 14 octobre 2014 sur le projet de plan local d'urbanisme, assorti de remarques ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 11 décembre 2014 arrivé hors délai de consultation et assorti de remarques ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} août 2014 sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans l'avis ;

Vu le courriel de la Commission Départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 3 septembre 2014 indiquant que la commission ne se réunira pas dans le délai de trois mois imparti à compter de la transmission du dossier ; considérant que l'avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans ce délai ;

Vu l'accord au titre de la dérogation prévue à l'article L122-2-1 du Code de l'Urbanisme du Syndicat mixte pour la création et le suivi du SCOT du Sud Luberon en date du 24 février 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 7 novembre 2014 relatif à l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme ;

Vu l'absence d'avis écrits des autres personnes publiques destinataires du projet de plan local d'urbanisme en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ; considérant qu'au terme de cet article, à défaut d'avis écrit, ces avis sont réputés favorables ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique unique, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'assainissement de la commune.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 15 décembre 2014 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2014 donnant un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme et faisant état d'une recommandation sur la future zone artisanale ;

Considérant qu'au terme de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'avis des personnes publiques associées nécessite que soient apportées des modifications au projet de plan local d'urbanisme telles qu'indiquées sur le mémoire annexé à la présente délibération ; considérant que ces modifications restent mineures et n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet soumis à enquête publique ;

Considérant qu'au terme de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces composant le plan local d'urbanisme ;

Vu le mémoire faisant état des modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté avec ampliation des avis écrits ;

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.

Article 3 : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et un mois après sa transmission au Préfet conformément à l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

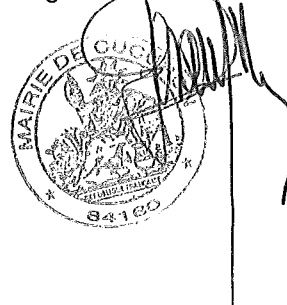
Article 4 : Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CUCURON, le 15 mai 2015

Le Maire

Roger DERANQUE.



DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRETE DU MAIRE
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Cucuron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 approuvant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant qu'une procédure de mise à jour doit être effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'arrêté du maire constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de sa notification par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

Vu les deux arrêtés du Préfet de Vaucluse en date du 23 janvier 2015 et du 25 mai 2016 instaurant des servitudes d'utilité publique pour l'extension du secteur Sud Luberon, par la réalisation du réseau Vaugines-Cucuron « Haut Service » et « Haut Service2 », dans les communes de Vaugines et de Cucuron et portant occupation temporaire des emprises indispensables aux travaux ;

Vu les pièces annexées au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la pièce 7.1.1 du plan local d'urbanisme fait mention des arrêtés préfectoraux susvisés et figure les servitudes correspondantes sur les documents graphiques.

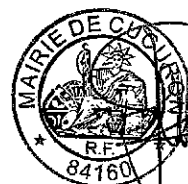
Article 2 : Ces documents sont librement consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de Vaucluse

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 5 : La direction départementale des finances publiques recevra communication de l'annexe du plan local d'urbanisme mise à jour.

Fait à Cucuron, le 28 mars 2017



Le Maire

Roger DERANQUE

DEPARTEMENT
Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	17	14	14

Date de la convocation

18 octobre 2018

DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 26 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 26 octobre,

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. DERANQUE Roger, Maire**

Présents : ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint, VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint, REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe. AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L151-1 et suivants, L153-31, L153-36 et suivants dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123-1 à R123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 au terme duquel les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2015 approuvant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire du 21 juin 2016 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU ;

Vu l'avis favorable de l'Etat signé par Mme la Sous-Préfète d'Apt en date du 2 février 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 21 février 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en date du 26 janvier 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 11 avril 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et

forestiers en date du 2 mars 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations contenues dans l'avis;
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 12 avril 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme assorti de remarques;
Vu l'absence d'avis écrits des autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 qui ont été destinataires du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 25 mai 2018 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018 donnant un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant qu'au terme de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, après l'enquête publique, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'avis des personnes publiques associées nécessite que soient apportées des modifications au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme telles qu'indiquées sur le mémoire annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni l'économie générale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'au terme de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces composant le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le mémoire faisant état des modifications apportées au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme arrêté avec ampliation des avis écrits ;

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les modifications mineures apportées au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.

Article 3 : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

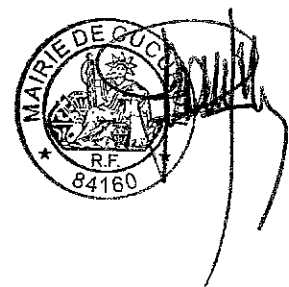
Article 4 : Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CUCURON, le 26 octobre 2018

Le Maire

Roger DERANQUE



Avignon, le

**BORDEREAU D'ENVOI DES ACTES TRANSMIS
AU TITRE DU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Préfet de Vaucluse

à

Commune de CUCURON

EXEMPLAIRE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Nbre pièces	Désignation
1 dossier	Transmission de la modification n°1 du PLU approuvée en date du 26/10/18.



Observations : Document(s) à retourner par les agents du courrier de la préfecture à la collectivité territoriale concernée, revêtu(s) du cachet de la date d'arrivée en préfecture.

	CACHET DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE
--	-------------------------------------

DEPARTEMENT
Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	17	14	14

DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 7 novembre,

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. DERANQUE Roger, Maire**

Date de la convocation

29 octobre 2019

Présents : ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint, VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint, REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe. AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 11 mai 2015, la mise à jour des annexes constatée par arrêté du 28 mars 2017 et la modification n°1 approuvée par délibération du 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 2 novembre 2018 engageant la modification n°2 du PLU ;

Vu la décision n°CU-2019-2120 en date du 7 mars 2019 de la Mission régionale de l'autorité environnementale PACA jointe au dossier d'enquête publique selon laquelle, après examen au cas par cas, le projet de modification n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire en date du 16 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 9 octobre 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2019 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant que la modification n°2 du PLU est entreprise en vue, d'une part, d'intégrer l'étude d'aménagement relative au site Pourrières (zone 1AU) dans le PLU et, d'autre part, de procéder à des modifications mineures du règlement écrit et graphique du PLU ;

Considérant qu'au terme de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, après l'enquête publique, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que la prise en compte de l'avis des personnes publiques associées a pour conséquence des modifications du projet de modification n°2 du PLU telles qu'indiquées sur le mémoire annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni l'économie

générale du projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'au terme de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de modification ;

Vu les pièces composant le dossier de modification n°2 du PLU ;

Vu le mémoire faisant état des modifications apportées après enquête publique au projet de modification n°2 du PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.
- **Article 2** : La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.
- **Article 3** : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **Article 4** : Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CUCURON, le 07 novembre 2019

Le Maire

Roger DERANQUE





NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	18	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 2 mars,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Date de la convocation

24 février 2021

Présents : M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint ; Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} Adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Excusés : Mme Sophie ARNAUD, conseillère municipale

Pouvoirs : Mme Sophie ARNAUD à Mme Aurélie MARTINEZ

Délibération n°23/2021

Objet : Approbation de la révision allégée du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 11 mai 2015, la mise à jour des annexes constatée par arrêté du 28 mars 2017, la modification n°1 approuvée par délibération du 26 octobre 2018 et la modification n°2 approuvée par délibération du 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal se prononce favorablement à la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour une extension de 100 m² d'un local artisanal en zone A et à l'engagement d'une procédure de révision allégée du P.L.U. ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision allégée du P.L.U. et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée du P.L.U. et a tiré le bilan de la concertation avec le public ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021
ID : 084-218400422-20210302-DE2021_23-DE

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques en date du 10 novembre 2020 ainsi que les avis reçus en Mairie joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 5 février 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 25 février 2021 donnant un avis favorable au projet de révision allégée ;

Vu les modifications entreprises sur le projet de révision allégée du P.L.U. telles qu'exposées ci-dessous ;

Considérant que l'objet de la révision allégée est, dans le respect des objectifs agricoles et paysagers de protection de la plaine cultivée, d'instituer, à titre exceptionnel, un STECAL pour autoriser une extension maîtrisée d'une activité artisanale de ferronnerie répondant aux besoins de développement de l'entreprise et permettant de pérenniser cette activité sur la commune ;

Considérant que, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; que, au vu des avis des personnes publiques associées, le dossier a été modifié sur les points suivants :

- Prolongement de l'élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme correspondant à la haie en limite parcellaire, afin que cet écran végétal assure une barrière physique opérante entre le bâtiment et l'espace cultivé (demande de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse),
- Création d'un espace ou secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R123-11 i) du Code de l'urbanisme, sur tout le linéaire de la ripisylve du fossé à l'ouest du STECAL, afin de reconnaître et protéger la valeur paysagère et écologique de l'ensemble de la ripisylve (demande de l'Autorité environnementale et du Parc Naturel Régional de Luberon).
- Rectification d'une erreur matérielle à l'article A12 : la mention « surfaces non perméables » est remplacée par « surfaces perméables » (demande du Préfet de Vaucluse / DDT84).

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni l'économie générale du projet de révision allégée du PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour approuver la révision allégée du P.L.U. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la révision allégée du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Fait à CUCURON, le 5 mars 2021

Le Maire

Philippe EGG



Publiée le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2021.065

Portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R153-18 ainsi que les articles R123-13 et R123-14 dans leur version applicable au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 31 mars 2021 portant création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques suivants : ancien château, église Notre-Dame de Beaulieu, enceinte urbaine, maison des Consuls, porte de l'Horloge, fontaine place Maurice Taron à Cucuron ;

Considérant que le périmètre délimité des abords, qui constitue une servitude d'utilité publique, se substitue de plein droit au périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques susvisés ;

Considérant que les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant qu'une procédure de mise à jour doit être effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU ;

Vu les pièces annexées au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour consiste à actualiser la pièce 7.1.1 du plan local d'urbanisme (Liste et plans des servitudes d'utilité publique), intégrer l'arrêté préfectoral susmentionné et le périmètre délimité des abords en substitution du périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques.

Article 2 : Ces documents sont librement consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 4 : La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques recevra communication de l'annexe du plan local d'urbanisme mise à jour.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de Vaucluse ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse.

Fait à Cucuron, le 01 juin 2021

Le Maire,
Philippe EGG.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021.144
portant 3^{ème} mise à jour du plan local d'urbanisme

LE MAIRE DE CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R153-18 ainsi que les articles R123-13 et R123-14 dans leur version applicable au 31 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel ECOI2106326A du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse en date du 24 octobre 2021 demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
Considérant que les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ;
Considérant qu'une procédure de mise à jour doit être effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du plan local d'urbanisme ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de l'abrogation des servitudes PT1 et PT2 susmentionnées instituées au bénéfice d'Orange ;
Considérant que les servitudes PT1 et PT2 instituées au bénéfice de l'USID Montpellier sont toujours en vigueur ; que par conséquent, il n'est pas nécessaire de mettre à jour le plan des servitudes, seule la liste des servitudes étant concernée par la mise à jour ;
Vu la liste des servitudes annexée au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour consiste à actualiser la liste des servitudes d'utilité publique (pièce 7.1.1 du plan local d'urbanisme) pour tenir compte de l'abrogation des servitudes PT1 et PT2 instituées au bénéfice d'Orange.

Article 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est librement consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 4 : La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques recevra communication de l'annexe du plan local d'urbanisme mise à jour.

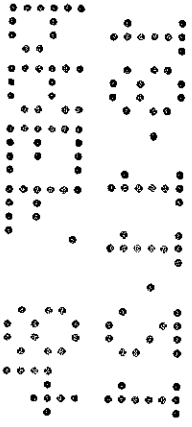
Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de Vaucluse.

Fait à Cucuron, le 09 novembre 2021

Le Maire,
Philippe EGG.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	15	18

Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 15 février ,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Date de la convocation

9 février 2022

Présents :

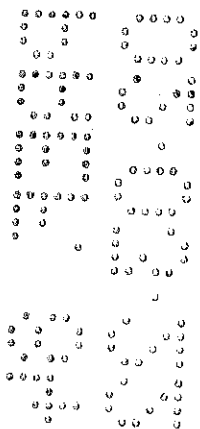
- **Adjointes au Maire :**
M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint ; Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^e Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^e Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^e adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^e Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Jérémy COULANGE, M. Alain GARDON, M. Alain GUEYDON, M. René LAURENT, Mme Geneviève MANENT, Mme Anne-Cécile REUS, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis VALENTIN, M. Régis AUDIBERT.
- **Excusés :** Mme Claudie BLANC, M. Alain GUEYDON, Mme Aurélie MARTINEZ.
- **Absente non excusée :** Mme Sophie ARNAUD.
- **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à Jean-Yves RIOU, M. Alain GUEYDON à Régis AUDIBERT, Mme Aurélie MARTINEZ à Anne-Marie DAUPHIN.
- **Secrétaires de séance :**
Madame Anne-Marie DAUPHIN et Monsieur Régis VALENTIN.

Délibération n°01/2022

Objet : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L104-1 et suivants, L151-1 et suivants et L153-1 et suivants dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;



Vu l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 11 mai 2015, la mise à jour n°1 constatée par arrêté du 28 mars 2017, la modification n°1 approuvée par délibération du 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée par délibération du 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée par délibération du 02 mars 2021, la mise à jour n°2 constatée par arrêté du 1^{er} juin 2021 et la mise à jour n°3 constatée par arrêté du 9 novembre 2021 ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des propositions de modifications du plan local d'urbanisme et autorisé le Maire à lancer la procédure de modification n°3 ;

Vu la délibération motivée du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, d'une part, justifié l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Saint-Joseph au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones et, d'autre part, pris des actes des modifications additionnelles envisagées ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-096 du 12 juillet 2021 portant engagement de la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°CU-2021-2924 du 23 septembre 2021 de la Mission Régionale de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, la modification n°3 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Luberon du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse du 13 octobre 2021 validé par délibération du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Office national des forêts du 18 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2021 inclus ;

Vu la réunion publique d'information et d'échange sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur datés de janvier 2022 donnant un avis favorable au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme avec deux réserves ;

A 10x10 grid of 100 small circles, each containing a number from 0 to 9. The numbers are arranged in a pattern that resembles a random distribution, with some numbers appearing more frequently than others.

Vu les modifications entreprises sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme telles qu'exposées dans le mémoire ci-annexé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Vu le mémoire ci-annexé en réponse aux avis des personnes publiques associées et aux conclusions du commissaire enquêteur et justifiant les modifications entreprises après l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme ci-annexées ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er :

La modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.

Article 3 :

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 4 (R. AUDIBERT, A. GUEYDON par procuration, AC. REUS, MJ SOÏTO)

Abstention : 0

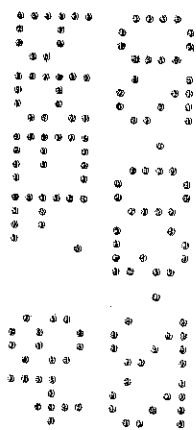
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 25 février 2022

Le Maire
Philippe EGG

Publiée le : 01 mars 2022.





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON
84160



Téléphone : 04 90 77 22 01
Télécopie : 04 90 77 12 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	15	19

Date de la convocation

30.06.2023

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 juillet,

À 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

- **Adjoints au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO.
- **Absents excusés :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, Mme Claudie BLANC, Madame Anne-Cécile REUS, M. Régis AUDIBERT.
- **Pouvoirs :** Mme Anne-Marie DAUPHIN à Mme Marjorie BERARD, Mme Claudie BLANC à Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Anne-Cécile REUS à Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT à M. Alain GUEYDON.
- **Secrétaire de séance :** M. Régis VALENTIN.

Délibération n°40/2023

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU – Bilan mise à disposition et approbation

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le début du mandat, l'équipe municipale travaille à un projet de restructuration du secteur Étang/Pourrières, reposant sur la requalification des espaces publics et la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement : un programme de logements mixtes (opération Pourrières) et la constitution d'un pôle d'équipements publics majeurs sur le site du parking de l'Étang

répondant aux besoins de modernisation des équipements publics (Mairie, salle polyvalente, salles associatives et salle de cinéma).

La Mairie devait initialement être relocalisée sur le site du parking de l'Étang (zone 1Aub du PLU) et regroupée avec le nouveau pôle d'équipements socio-culturels. Elle intégrait donc le programme prévu par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) applicables à la zone 1Aub. Toutefois, l'avancée des études d'aménagement, en association avec la Sous-Préfecture d'Apt, l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc Naturel Régional de Luberon, a permis de faire évoluer le scénario d'aménagement initial, en réinvestissant l'ancienne école de garçons pour l'installation de la nouvelle mairie.

Sur le site du parking de l'Étang, le nouveau scénario propose ainsi un agrandissement du projet de salle polyvalente, permettant de centraliser dans un même lieu les différents locaux associatifs. Réunies sur un même site, la salle polyvalente, les salles associatives et la salle de cinéma créeront ainsi un pôle modernisé d'équipements socio-culturels, qui dynamisera la vie au village, au bénéfice de tous les habitants.

Après en avoir informé le Conseil Municipal lors de la séance du 08 novembre 2022, il a engagé, par arrêté n°2022-156 du 19 décembre 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en vue d'apporter des modifications aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) applicables à la zone 1Aub, afin de mettre en cohérence le document avec l'évolution du programme d'équipements publics sur le site du parking de l'Étang.

Par délibération n°13/2023 du 28 février 2023, le Conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°CU-2023-3335 de la MRAE du 18 février 2023 relatif aux conclusions de l'auto-évaluation relatives à l'absence d'incidences significatives de la modification simplifiée sur l'environnement.

Par délibération n°27/2023 du 11 avril 2023, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, laquelle s'est tenue du 19 avril au 19 mai 2023 inclus.

Au vu du registre de la mise à disposition, l'ensemble des observations montre un questionnement multiple de la part d'une partie de la population, qui excède le seul champ de la modification simplifiée du PLU et interroge de manière plus globale les projets de la municipalité. Dans le cadre du bilan de la mise à disposition, il a donc semblé pertinent et nécessaire de donner à la population les éléments de réponse de la municipalité. Les observations du public ainsi que les éléments de réponse sont exposés dans le rapport ci-annexé.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 2 mars 2021 et la modification n°3 approuvée le 15 février 2022 ;

Vu la délibération n°61/2022 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'initiative du Maire d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2022-156 du 19 décembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3335 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 18 février 2023 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°13/2023 du 28 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°27/2023 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la mise à disposition tel que présenté par M. le Maire en séance ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que la mise à disposition du dossier s'est tenue du 19 avril au 19 mai 2023 inclus ;

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée a montré, de la part d'une partie de la population, des inquiétudes et des oppositions aux différents projets du secteur Étang/Pourrières ;

Considérant que la Mairie a donné les éléments de réponse justifiant le bien-fondé du projet d'ensemble du secteur Étang/Pourrières dans lequel s'inscrit la modification simplifiée, lequel repose sur un travail concerté avec la Sous-préfecture, l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc Naturel Régional de Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuve, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contres : 4 (A. GUEYDON, R.AUDIBERT, MJ.SOTTO, AC. REUS)

Abstention : 1 (S. ARNAUD)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 07.07.2023

Le Maire,

Philippe EGG

Le secrétaire de séance

Régis VALENTIN, Conseiller Municipal



Publiée le :